



L'Alpe d'Huez le 25 avril 2017

A l'attention de Madame Cousin, Commissaire Enquêtrice de la modification du PLU sous Enquête Publique

Madame,

Résident secondaire et Président de l'Association des Propriétaires et Appartements et Chalets d'Huez (APACH), comptant à ce jour 292 familles, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai examiné le dossier du PLU modifié mis à l'enquête publique. Ainsi, je vous adresse les observations suivantes portant, notamment :

- Sur le secteur Ubs, il serait opportun d'apporter une précision au Règlement de zonage. En effet, lors de la modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2017 et donc applicable, il s'agissait de permettre à cette zone de bénéficier de l'article L 151-28 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme (autorisant une augmentation de 50% des possibilités de constructions sur le secteur). Cet article s'avère en adéquation avec la vocation de la zone, qui s'illustre au travers d'une destination de bâtiment à usage social.

Ainsi, pour une facilité de lecture, cet article pourrait être retranscrit dans l'article 10 de la zone Ubs. Toujours dans une logique de facilité de lecture par les services instructeurs et favoriser une clarté optimale du règlement de cette zone, il serait judicieux de supprimer le mot « *existantes* » aux constructions.

- Sur l'actualisation de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme dans les Dispositions Générales du Règles de Zonage, il s'agirait de mettre à jour ces dispositions sous sa nouvelle codification, par référence à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme.
- Sur le secteur Ubp1, OAP n°2 – Concernant le Pôle culturel, la modification simplifiée n°2 prévoyait une adaptation de l'OAP n°2 du secteur de l'Écluse permettant une insertion des destinations d'hébergements touristiques indispensable à la vocation de la zone. L'organisation de ce secteur prévoyait la création d'un pôle culturel dont la Commune a rigoureusement indiqué que le projet de création d'un pôle culturel était maintenu, mais qu'un espace d'implantation pertinent et le plus adapté possible devait être défini. Dans ce sens, il apparaîtrait qu'au regard des actions de « recentrage » des services à destination du public au cœur du Palais des Sports et des Congrès menées depuis plusieurs années par la Commune, il s'agirait de pouvoir insérer le futur pôle culturel au cœur de ces équipements pour motiver un positionnement dans cette zone.

Veuillez recevoir, Madame Cousin, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de l'APACH
Christian Lonchamp